



PREFECTURE
DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE



Appel de l'Etat à projets d'intermédiation locative

Le plan de relance de l'économie annoncé le 4 décembre 2008 comporte un important volet relatif au logement et à l'hébergement visant à répondre aux besoins des personnes à la rue ou confrontées à des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

La circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement a pour objectif d'aller plus loin en mettant en œuvre un certain nombre de mesures dont une sur la mobilisation de logements privés par intermédiation locative.

Définition

L'intermédiation locative est une pratique qui peut être développée selon deux modalités distinctes qui ont chacune leurs avantages et limites et qui sont à utiliser en fonction des besoins locaux :

- la location en vue de la sous-location (Solibail) : un organisme (association, CCAS ou bailleur social) loue un appartement (ou une maison) et sous-loue à un ménage en difficulté ;
- le mandat de gestion : un organisme (type agence immobilière à vocation sociale) prend en mandat de gestion un appartement ou une maison et assure une gestion locative adaptée, le bail liant directement le propriétaire et le locataire.

Objectif

Pour les Pays de la Loire, l'objectif 2009 est de mobiliser le parc privé dans le cadre de l'intermédiation locative pour le logement de **250 ménages en difficulté**, prioritairement dans les zones les plus tendues (agglomération nantaise, agglomération angevine, littoral) pour répondre aux besoins identifiés sur ces territoires.

Le public à loger sera notamment composé de personnes vivant à l'hôtel, sortant de CHRS ou de centres de stabilisation, en voie d'expulsion, vivant en habitat insalubre ou reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable. Les ménages concernés seront désignés par le préfet de département.

L'accompagnement social devra être adapté au cas par cas, selon les besoins.

Procédure

Les projets seront établis sur la base d'un cahier des charges et d'une fiche projet disponibles à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales à l'adresse ci-dessous ou téléchargeable sur le site des DDASS et DRASS des Pays de la Loire : pays-de-la-loire.sante.gouv.fr sur le portail cohésion sociale. Le cahier des charges est également téléchargeable sur le site internet de la DREAL: <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>.

Ils seront transmis de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : DR44-INTERMEDIATION-LOCATIVE@sante.gouv.fr ou en quatre exemplaires à la DRASS.

L'opérateur social retenu signera avec l'Etat une convention décrivant les engagements des parties et le financement mobilisé par l'Etat.

L'adresse de la DRASS des Pays de la Loire :

DRASS des Pays de la Loire
Service des politiques sociales
MAN
rue René Viviani
BP 86218
44262 Nantes cedex 2

Les premiers projets sont attendus avant le 30 mai et feront l'objet d'une sélection dans les 15 jours suivant leur réception.

Toutefois, d'autres projets pourront être déposés jusqu'au 30 juin.

Tous les projets seront examinés conjointement par les DDASS et des DDE(A) et sélectionnés par les services régionaux de l'Etat (SGAR, DRASS, DREAL et ANAH).

C'est le comité de pilotage national (délégué général à la coordination de l'hébergement et l'accès au logement, DGAS, DGALN et ANAH) qui validera ensuite les projets effectivement retenus.